

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)
puis : M. Peralta (Vice-Président) (Paraguay)
puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-56527 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/63/123, A/63/281-S/2008/431, A/63/370-S/2008/614)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/63/40 (vol. I), A/63/40 (vol. II), A/63/44, A/63/48, A/63/137, A/63/175, A/63/220, A/63/280)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/63/322, A/63/326, A/63/332, A/63/341, A/63/356, A/63/459)
- e) **Convention relative aux droits des personnes handicapées (suite)** (A/63/264 et Corr.1)

1. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) présente son rapport (A/63/341) en précisant que certains paragraphes ne sont déjà plus d'actualité. En effet, le 23 septembre 2008, le Gouvernement du Myanmar a libéré 9 002 détenus, dont sept prisonniers d'opinion. Par ailleurs, le 8 octobre, une procédure judiciaire a été engagée par Aung San Suu Kyi.

2. Comme il l'a indiqué dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/8/12), le Rapporteur spécial a décidé que la meilleure façon de s'acquitter de son mandat et de promouvoir les droits de l'homme était de s'efforcer de nouer de bonnes relations de travail avec les autorités du Myanmar et de coopérer avec elles. Il travaille aussi en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, en particulier le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il s'est rendu au Myanmar au mois d'août et attend avec intérêt de pouvoir y retourner. C'est toutefois sans naïveté qu'il aborde sa mission, car il n'ignore pas que les progrès réalisés se sont parfois accompagnés de revers.

3. Le rétablissement de la démocratie est l'affaire de générations et il faut, pour y parvenir, fixer des objectifs concrets, réalisables et progressifs, offrir assistance et connaissances spécialisées et favoriser la coopération. S'il est vrai que c'est généralement aux gouvernements qu'il incombe de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, ils ne peuvent cependant le faire sans l'aide de la communauté internationale. Les quatre éléments fondamentaux en

matière de droits de l'homme, qui sont présentés dans le rapport sous forme de recommandations, doivent permettre au Gouvernement de progresser sur la voie de la démocratie et il faut que les États Membres l'aident à donner suite à ces recommandations avant les élections prévues en 2010.

4. Les citoyens du Myanmar devraient pouvoir jouir du droit de voter librement sans être tenaillés par la faim ni privés d'un logement décent, mais pour beaucoup, tel n'est pas le cas. D'après un communiqué de presse que le Groupe clef tripartite a publié le 30 septembre 2008, seuls 240 millions de dollars sur les 482 millions nécessaires pour aider les rescapés du cyclone Nargis ont été reçus. Il est vrai que d'autres régions du monde ont été elles aussi frappées par des catastrophes naturelles, mais la communauté internationale ne doit pas pour autant oublier les victimes du Myanmar. À cet égard, il semblerait qu'au lendemain de la catastrophe, des familles aient été contraintes de retourner dans leurs villages d'origine, pourtant totalement détruits, ce qui est alarmant. Les autorités, qui sont chargées des opérations de reconstruction, doivent respecter le droit fondamental qu'ont les personnes concernées de décider si elles souhaitent retourner chez elles ou se réinstaller ailleurs.

5. Autre sujet d'inquiétude, la crise alimentaire qui menace l'État Chin, où plus de 20 % de la population a besoin de recevoir immédiatement une aide. Il faut aborder de toute urgence les problèmes alimentaires, sanitaires et humanitaires en général, éventuellement en suivant le modèle de collaboration réussie du Groupe clef tripartite.

6. Enfin, l'armée et les groupes armés non étatiques du Myanmar, dont les pratiques sont inacceptables, doivent cesser de s'en prendre aux civils.

7. L'Assemblée générale ne peut se contenter d'adopter des résolutions, elle doit donner les moyens de les appliquer, non seulement en dégageant des ressources humaines et financières, mais également en offrant un espace et des possibilités de concertation aux pays concernés et aux rapporteurs spéciaux. Le Rapporteur spécial appelle d'ailleurs tous les États Membres à coopérer avec lui pour qu'il parvienne à faire mieux respecter les droits fondamentaux du peuple du Myanmar, dont il salue le courage et la patience.

8. **U Thaug Tun** (Myanmar) se félicite que le Rapporteur spécial ait précisé que le Myanmar vivait un moment historique. En effet, d'importantes

avancées ont été faites dans le cadre de la feuille de route en sept étapes, notamment l'adoption par référendum, à une écrasante majorité, de la nouvelle Constitution, qui devrait être suivie d'élections multipartites en 2010. La démocratie ne peut prospérer que dans un climat de paix et de stabilité, et la transition, qui n'est jamais aisée, ne peut être imposée de l'extérieur. Dans un pays qui compte plus d'une centaine d'ethnies, l'unité nationale sera la clef de la mise en place d'une nation démocratique moderne.

9. Si l'intervenant se réjouit de la volonté de coopération manifestée par le Rapporteur spécial, qui a rappelé au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission qu'il fallait aider le Myanmar à mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, il déplore toutefois l'ambivalence dont semble empreint son rapport.

10. En effet, dans la première partie, après avoir reconnu que la situation avait beaucoup évolué, le Rapporteur spécial porte un jugement en indiquant au paragraphe 18 que c'est principalement au Gouvernement, en coopération avec la communauté internationale, de faire face aux défis posés en matière de droits de l'homme par le cyclone Nargis. Or, contrairement à ce qu'ont pu prétendre les médias, le Gouvernement a immédiatement réagi face à cette catastrophe, sollicitant l'aide de l'ONU, qui a alors lancé un appel éclair, et du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, après avoir autorisé l'acheminement de l'aide humanitaire. Il a envoyé plus de 2 000 médecins et infirmiers et 4 navires hôpitaux dans la région du delta, et des équipes médicales de plusieurs pays d'Asie et d'Europe; plus d'une centaine d'organisations non gouvernementales et communautaires et des institutions spécialisées des Nations Unies ont participé aux opérations de secours. Le Secrétaire général lui-même s'est rendu au Myanmar à la fin du mois de mai et en a profité pour saluer le courage et la résilience de la population et le bon fonctionnement du programme de secours mis en place par le Gouvernement avec l'aide de la communauté internationale, observation dont le Groupe clef tripartite a confirmé le bien-fondé dans son propre rapport.

11. La seconde partie du rapport est consacrée à des questions importantes et fait notamment mention des irrégularités qui auraient entaché le déroulement du référendum portant sur la nouvelle Constitution. On y trouve également des renseignements relatifs à la

protection des civils et des minorités ethniques qu'ont communiqués des dissidents résidant hors du pays. Il importe de noter qu'il ne faut pas donner foi à des accusations sans fondement ni à des déclarations qui n'ont pas été vérifiées. De même, il est regrettable que le Rapporteur spécial se soit fait l'écho d'allégations non fondées concernant la confiscation arbitraire de terres.

12. Il ne s'agit bien évidemment pas de décrire le rapport, mais de rappeler à tous que l'exercice des droits de l'homme nécessite de s'engager collectivement et de s'efforcer de comprendre chaque situation. Il faut agir avec équité et s'opposer à la politisation et à la sélectivité, ce à quoi devrait d'ailleurs contribuer l'examen périodique universel, qui vient d'être lancé.

13. Seule la coopération peut améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, et le Myanmar est décidé à œuvrer de manière constructive avec l'ONU. Enfin, s'il est primordial que les rapporteurs spéciaux et les gouvernements collaborent, chacun doit cependant s'abstenir de donner foi à des informations dénaturées et aux allégations de certains.

14. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) remercie le Rapporteur spécial et espère que ses futurs travaux contribueront à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Myanmar. Il précise aussi que son pays appuie la prorogation du mandat du Rapporteur spécial, dans le cadre de la réforme des mandats thématiques lancée par le Conseil des droits de l'homme.

15. **M. Heaton** (Canada) demande, compte tenu des profondes irrégularités qui ont entaché l'élaboration de la Constitution et la tenue du référendum, ce que le Rapporteur spécial recommanderait de faire pour assurer le bon déroulement des élections prévues en 2010. Par ailleurs, défenseurs des droits de l'homme et opposants au régime sont souvent détenus ou arrêtés de manière arbitraire, et les prisonniers d'opinion sont assimilés à des criminels de droit commun, ce qui signifie qu'ils ont un casier judiciaire et ne peuvent donc participer aux élections. L'orateur souhaiterait par conséquent savoir comment il serait possible de veiller à ce que tous les acteurs politiques légitimes, y compris Aung San Suu Kyi, prennent part aux élections de 2010.

16. **M^{me} Chalacombe** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne l'utilité du

rapport, tout en notant que le Rapporteur spécial n'a pas bénéficié de toute la liberté voulue pour l'établir, et évoque les diverses violations inacceptables des droits de l'homme qui y sont mentionnées. Elle souhaite savoir si le régime en place semble disposé et prêt à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport et aux nombreuses résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et déclare que pour être crédibles, les autorités devront prendre des mesures concrètes en faveur de la démocratie et de la réconciliation nationale, notamment libérer les prisonniers politiques, amorcer un dialogue véritable avec toutes les parties prenantes et coopérer avec les représentants des Nations Unies. Elle demande en dernier lieu si le Rapporteur spécial compte retourner prochainement en Birmanie et, le cas échéant, s'il pense pouvoir se rendre à cette occasion dans toutes les régions et établir un rapport détaillé et approfondi.

17. **U Thaug Tun** (Myanmar), soulevant un point d'ordre, fait observer à la représentante du Royaume-Uni, et rappelle par la même occasion à l'ensemble des délégations, que son pays a changé de nom 20 ans auparavant et qu'il convient donc d'user de l'appellation officielle.

18. **M. Rothville** (Nouvelle-Zélande), appelant le Gouvernement du Myanmar à mieux respecter les droits de l'homme, notamment à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, souhaite savoir comment la communauté internationale pourra s'assurer que les autorités auront dûment donné suite aux recommandations qui leur ont été adressées. Il invite en outre le Rapporteur spécial à préciser le sens du paragraphe 9 de son rapport et à indiquer quelle pourrait être la contribution de la communauté internationale à cet égard. Enfin, il souhaite savoir ce que le Rapporteur spécial prévoit de faire pour renforcer le dialogue dans le pays et quand il a l'intention de demander à se rendre dans chacune des régions où vivent des minorités ethniques.

19. **M. Okuda** (Japon) espère que le Rapporteur spécial pourra continuer de se rendre au Myanmar et d'œuvrer en faveur de la démocratisation du pays. Il salue la libération de 9 000 prisonniers politiques et souhaite la voir suivie d'autres gestes de réconciliation nationale. Il demande au Rapporteur spécial quels sont ses projets dans l'immédiat et quels seront les objectifs de sa prochaine visite au Myanmar et les mesures que,

selon lui, le Gouvernement du pays prendra pour que les élections de 2010 soient libres et régulières.

20. **M^{me} Nassau** (Australie) pense, comme le Rapporteur spécial, que la privation de liberté infligée à Aung San Suu Kyi et aux autres prisonniers politiques constitue un obstacle à la réforme politique et s'inquiète, à son instar, des incidences que le référendum entaché d'irrégularités aura sur les élections de 2010. Elle souligne la pertinence des quatre éléments fondamentaux qu'il a définis pour améliorer la situation des droits de l'homme et demande ce qu'il envisage de faire pour aider le Gouvernement du Myanmar à les mettre en œuvre.

21. **M. Gonnet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, se félicite que le Rapporteur spécial ait adopté une stratégie fondée sur la coopération avec les autorités du Myanmar et sait que celui-ci saura l'adapter en fonction des besoins. S'agissant des quatre éléments fondamentaux qu'il a définis, il lui demande quelles sont ses recommandations concernant la révision de la législation, comment il compte atteindre les objectifs fixés concernant la remise en liberté progressive des prisonniers politiques, la liberté de mouvement de certains dirigeants politiques et l'amélioration des conditions de détention, quelles mesures il suggère pour renforcer les capacités en vue de la transition vers le multipartisme et la bonne gouvernance et à quel rythme il pense que les changements nécessaires à l'indépendance du système judiciaire pourront se faire.

22. **M^{me} Yetken** (États-Unis d'Amérique) demande au Rapporteur spécial si, au vu des irrégularités constatées lors du référendum, la Constitution peut véritablement constituer le fondement d'un processus démocratique; si, du point de vue des droits de l'homme, il ne faudrait pas appeler à la libération immédiate, plutôt que progressive, des prisonniers politiques et si le Gouvernement birman pourrait collaborer davantage avec la communauté internationale pour venir en aide aux victimes du cyclone Nargis. Elle remercie le Rapporteur spécial de se préoccuper du sort des victimes civiles des violences armées et de la communauté musulmane de l'État de Rakhine. Elle prie le Gouvernement birman de collaborer pleinement avec le Rapporteur spécial et de lui accorder la liberté d'accès nécessaire à l'exécution de son mandat.

23. **U Thaug Tun** (Myanmar), soulevant un point d'ordre, insiste à nouveau pour que les intervenants désignent son pays par son nom officiel.

24. **M. Kamínek** (République tchèque), se félicitant de la collaboration apportée par le Myanmar, demande au Rapporteur spécial quelles mesures le pays pourrait prendre pour mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales et comment la communauté internationale pourrait l'aider à cette fin.

25. **M. Pramudwinai** (Thaïlande) salue l'approche constructive fondée sur la collaboration et la confiance adoptée par le Rapporteur spécial, et encourage celui-ci à continuer dans cette voie.

26. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) affirme, comme le représentant du Myanmar, son attachement au principe de coopération énoncé dans la Charte des Nations Unies, ajoutant que celle-ci consacre aussi l'obligation de respect et de protection des droits de l'homme qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale. Il explique qu'il estime que sa mission a été fructueuse parce qu'il a pu, d'une part, rencontrer des prisonniers politiques et, d'autre part, établir une relation de confiance et de collaboration avec les autorités du Myanmar et identifier les personnes qui pourraient mettre en œuvre les changements escomptés. Il espère pouvoir compléter avant la fin de 2008 cette brève visite par une mission plus longue et se rendre alors dans plusieurs régions du pays où la situation des droits de l'homme est complexe. Il souhaite aussi, en accord avec les autorités du Myanmar, rencontrer tous ceux qui veulent s'exprimer sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

27. S'agissant des quatre éléments fondamentaux à mettre en œuvre avant les élections de 2010, le Rapporteur spécial réaffirme que tous les prisonniers politiques détenus arbitrairement doivent être libérés, qu'il importe que la réforme de la législation vise à supprimer tout texte qui pourrait servir de justification à une limitation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il faut tout faire pour assurer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire. Le Gouvernement du Myanmar se doit de donner suite à ces recommandations dès réception du rapport et le Rapporteur spécial demande à la communauté internationale de l'y aider.

28. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République

populaire démocratique de Corée) note que les autorités du pays ont apporté une certaine collaboration aux organismes des Nations Unies et autres entités qui sont intervenues à la suite des inondations d'août 2007, mais souligne qu'elles ont refusé de coopérer avec lui dans le cadre de son mandat et que la situation des droits de l'homme dans le pays reste précaire. La structure fortement hiérarchisée et centralisée du pays fait que toutes les ressources, y compris les ressources alimentaires, sont accaparées par l'élite au pouvoir et l'appareil militaire au détriment du développement général. Une étude réalisée par le Programme alimentaire mondial et la FAO dans le cadre d'un accord sur l'aide humanitaire souligne la fragilité de la situation alimentaire et, en particulier, l'aggravation de la situation des enfants. La distribution de l'aide alimentaire continue de poser problème et la sécurité alimentaire est loin d'être assurée.

29. Les droits civils et politiques sont extrêmement limités. Les moyens de communication sont strictement contrôlés et la liberté de conviction n'est que théorique. Des pratiques telles que les exécutions publiques entretiennent un climat d'insécurité. Les conditions de détention sont extrêmement dures et les cas de mauvais traitements nombreux. Les autorités du pays se sont livrées à des enlèvements d'étrangers. Les mouvements de population à l'intérieur du pays sont strictement contrôlés, quand ils ne sont pas imposés pour des raisons politiques ou économiques. Ceux qui ont tenté de chercher refuge à l'étranger sont plus sévèrement punis.

30. Dans l'immédiat, le Rapporteur spécial engage la République populaire démocratique de Corée à assurer la sécurité alimentaire dans le pays avec l'aide des organismes humanitaires, à cesser de punir les demandeurs d'asile renvoyés de l'étranger, à mettre fin aux exécutions publiques, à collaborer pour résoudre la question des étrangers enlevés et à l'inviter à se rendre dans le pays pour y évaluer la situation.

31. À plus long terme, il lui recommande de veiller à un développement plus équitable en y affectant des ressources actuellement consacrées à la militarisation, d'assurer la sécurité alimentaire par une politique de développement agricole durable impliquant l'ensemble de la population, de garantir le respect de l'état de droit et la sécurité de la personne en modernisant les systèmes judiciaire et pénitentiaire, de faire en sorte que tous les auteurs de violences soient traduits en justice et de renforcer la protection des droits de

l'homme conformément aux quatre instruments auxquels elle est partie, en collaboration avec les organes conventionnels et en sollicitant à cette fin l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

32. Le Rapporteur spécial prie la communauté internationale d'appuyer ces recommandations en permettant au système des Nations Unies de prendre des mesures adaptées face aux violations commises de longue date dans le pays.

33. **Mme Challacombe** (Royaume-Uni) salue le travail du Rapporteur spécial, qui, bien que n'ayant pu entrer en République populaire démocratique de Corée pour y recueillir des informations de première main, a donné un aperçu objectif de la situation alarmante des droits de l'homme dans ce pays, théâtre de violations graves et systématiques des droits de l'homme au sujet desquelles il refuse de coopérer avec la communauté internationale. Évoquant toutefois un certain nombre d'améliorations qui auraient été constatées, par exemple dans le traitement des personnes handicapées et des prisonniers, l'oratrice demande si le Rapporteur spécial en a lui aussi été informé par des sources fiables.

34. Le Royaume-Uni est également préoccupé par le sort réservé aux exilés qui retournent en République populaire démocratique de Corée et voudrait savoir si le Rapporteur spécial a eu des contacts avec les pays d'accueil ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que le droit international et le principe de non-refoulement s'appliquent aux individus originaires de la République populaire démocratique de Corée.

35. **M. Heaton** (Canada) salue le travail du Rapporteur spécial et estime, comme lui, qu'il importe de mettre en lumière les violations systématiques et toujours plus nombreuses des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il se félicite néanmoins que l'accès du Programme alimentaire mondial au pays se soit amélioré et espère que cette détente ouvrira la voie à une coopération renforcée. En ce qui concerne les recommandations visant l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée adressées par le Rapporteur spécial à la communauté internationale, la délégation canadienne souhaiterait obtenir des exemples de bonnes pratiques en matière de renforcement du dialogue dans le but de

promouvoir le règlement des différends et d'accorder une plus grande place aux questions des droits de l'homme. Par ailleurs, la République populaire démocratique de Corée devant faire l'objet en 2009 d'une procédure d'examen périodique universel, le Canada voudrait être informé des offres d'assistance technique que le pays pourrait accepter d'étudier.

36. **M^{me} Park Enna** (République de Corée) souligne les efforts déployés par le Rapporteur spécial pour s'acquitter de son mandat en se rendant au Japon, en Mongolie et en République de Corée. Si elle se félicite des progrès accomplis dans certains domaines en République populaire démocratique de Corée, la délégation coréenne continue de déplorer le non-respect des droits de l'homme dans ce pays et souhaite que ce dernier coopère avec le Rapporteur spécial en vue de l'amélioration de la situation. Citant le paragraphe 37 du rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/63/322), elle estime qu'il serait bon que le Rapporteur spécial précise la situation des réfugiés sur place sur le plan des droits de l'homme et indique ce qu'il faudrait faire pour mieux protéger leurs droits. En outre, se référant à la deuxième recommandation formulée au paragraphe 63 du rapport, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le principe de non-refoulement et sur son application dans les faits.

37. **M. Okuda** (Japon) se félicite du rapport du Rapporteur spécial, avec qui son pays continuera de coopérer étroitement. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée restant alarmante à de nombreux égards, le Japon appuie sans réserve les recommandations selon lesquelles la République populaire démocratique de Corée devrait s'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés vers d'autres pays, s'abstenir de punir les personnes qui quittent le pays sans permission et coopérer de manière transparente et responsable pour résoudre le problème des étrangers qu'elle a enlevés. À ce sujet, la délégation japonaise signale que la position de son nouveau gouvernement est identique à celle du précédent, à savoir que la République populaire démocratique de Corée doit créer sans délai une commission dotée des pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les enlèvements de Japonais selon les modalités arrêtées par les deux parties en août 2008. Elle engage aussi la République populaire démocratique de Corée à autoriser l'accès à son territoire au Rapporteur spécial et à nouer un dialogue

constructif avec celui-ci et l'ONU, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont elle aimerait savoir comment il pourrait aider concrètement le pays à promouvoir et protéger les droits de ses citoyens. Par ailleurs, elle voudrait connaître l'avis du Rapporteur spécial sur un renforcement du rôle de la Commission, au titre de l'approche calibrée qu'il recommande d'adopter dans l'ensemble du système des Nations Unies, en ce qui concerne le traitement de l'inquiétante question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

38. **M^{me} Plaisted** (États-Unis) salue la détermination du Rapporteur spécial, d'autant plus remarquable que la République populaire démocratique de Corée lui refuse sa coopération et l'accès à son territoire depuis la création du mandat en 2004. Malgré les progrès réalisés dans le cadre des consultations internationales, la situation des droits de l'homme demeure grave à de nombreux égards, s'agissant notamment des libertés politiques et économiques. L'oratrice voudrait plus particulièrement connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la situation des réfugiés nord-coréens, dans la perspective des persécutions qu'ils subissent parfois à leur retour, de leur protection dans les pays tiers et du statut des enfants auxquels ils donnent naissance à l'étranger. Elle se félicite également que le Rapporteur spécial ait exhorté la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale à aborder la question de l'impunité dont bénéficient les auteurs des violations des droits de l'homme commises dans le pays et se demande s'il a des suggestions concernant les mesures multilatérales qui pourraient être adoptées en la matière. L'oratrice réaffirme que la République populaire démocratique de Corée restera au ban de la communauté internationale, et notamment des États-Unis, tant que la situation des droits de l'homme ne s'y sera pas améliorée et que son pays continuera de s'efforcer concrètement de trouver remède aux différents problèmes qui se posent.

39. **M. Kamínek** (République tchèque) exhorte le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec le Rapporteur spécial, auquel il rend hommage. Compte tenu des violations graves et systématiques des droits de l'homme qui continuent de se produire dans le pays, la délégation tchèque voudrait savoir si l'on peut espérer que soit appliqué le principe de la responsabilité de protéger énoncé dans le Document final du Sommet

mondial de 2005 et invoqué dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité. Faisant référence à deux communications écrites du Rapporteur spécial portant respectivement sur les exécutions publiques et sur la sécurité des citoyens de la République populaire démocratique de Corée renvoyés dans leur pays, toutes deux restées sans réponse, elle s'interroge aussi sur un possible durcissement du traitement des réfugiés.

40. **M. Peralta** (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.

41. **M. Kim Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement le rapport sur la situation des droits de l'homme dans son pays, qu'il considère comme un tissu de mensonges à visées politiques reflétant l'hostilité des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et la politisation de la question des droits de l'homme par l'Union européenne. La République populaire démocratique de Corée continue de ne pas reconnaître la résolution de la Commission des droits de l'homme portant création du mandat du Rapporteur spécial. Il serait vain et utopique pour l'Occident de croire que les pressions qu'il exerce sur la République populaire démocratique de Corée pourraient faire dévier le Gouvernement de son objectif de développement du socialisme, garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Nord-Coréens. L'orateur dénonce par ailleurs les tentatives répétées de manipulation de la part de la délégation japonaise de la question des enlèvements d'étrangers.

42. **M. Gonnet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, appelle à nouveau la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec le Rapporteur spécial, dont il salue l'action, et notamment à lui ouvrir ses frontières. Le pays a certes récemment soumis deux rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant et autorisé les organismes humanitaires à intervenir dans les régions inondées en août 2007, mais la situation des droits de l'homme demeure très critique et exige une attention constante. L'Union européenne se demande comment la communauté internationale pourrait inciter la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec le Rapporteur spécial et dans quelle mesure l'avancée des pourparlers à six pays, qui comportent un volet consacré aux droits de l'homme, pourrait influencer positivement sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle se demande également comment l'assistance technique offerte par le Haut-Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme pourrait favoriser la réforme d'ensemble du secteur de la justice en République populaire démocratique de Corée, et quelles sont les mesures prévues pour amener celle-ci à garantir les droits des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables.

43. **M. Majoor** (Pays-Bas) Président, reprend la présidence.

44. **M. Muntarborn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) rappelle qu'il s'est toujours employé à évaluer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de manière constructive, en offrant à plusieurs reprises à ce pays la possibilité d'engager un dialogue avec l'ONU. Quelques faits encourageants ont été relevés, outre ceux que les délégations ont signalés : la République populaire démocratique de Corée est désormais partie à quatre traités sur les droits de l'homme et à plusieurs instruments de lutte contre les stupéfiants, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui constitue la base de toute intervention en faveur des plus jeunes; une nouvelle loi nationale se traduit par l'amélioration de la condition des personnes handicapées, le pays s'ouvrant par ailleurs dans ce domaine à l'aide extérieure en matière d'infrastructures; la République populaire démocratique de Corée coopère davantage avec les organismes des Nations Unies, qui sont en train de recenser la population, et plus particulièrement avec le Programme alimentaire mondial, dont les bénéficiaires de l'aide immédiate ont plus que triplé dans le pays cette année, et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui négocie actuellement avec le Gouvernement nord-coréen sa réimplantation dans le pays en vue de développer l'agriculture durable et d'assurer la sécurité alimentaire à long terme. Le Rapporteur spécial note à cet égard qu'une approche globale de la part de l'ensemble du système des Nations Unies est essentielle.

45. La population de la République populaire démocratique de Corée continue toutefois d'être victime de violations systématiques de ses droits et de fréquents actes de violence imputables aux autorités, lesquels ont des conséquences particulièrement dramatiques pour les femmes et les enfants. Le Rapporteur spécial invite la République populaire démocratique de Corée à lui apporter sa coopération active et se félicite que le pays doive faire l'objet d'un

examen par le Conseil des droits de l'homme en 2009. Il fait remarquer que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est une nouvelle fois disposé à apporter l'aide de ses experts, que le pays a toujours refusée alors qu'elle pourrait jouer à l'avenir un rôle crucial dans la refonte de l'appareil judiciaire et carcéral, à commencer par les questions de la justice pour mineurs et de l'impunité, qu'il faut combattre au niveau local, voire international, le cas échéant. La société civile nord-coréenne est très active sur le plan de la lutte contre l'impunité. En outre, les progrès accomplis dans le cadre des pourparlers à six pays, qui portent essentiellement sur la dénucléarisation, peuvent ouvrir la voie à un nouveau dialogue sur les questions humanitaires.

46. Le Rapporteur spécial signale que le nombre de demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée est en baisse, ce qui pourrait être le résultat d'un contrôle aux frontières plus strict ou d'un renforcement des sanctions visant ceux qui retournent dans le pays. Il exhorte à cet égard les pays d'accueil, dans lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés accomplit un travail remarquable, à accorder un traitement humain aux réfugiés, qu'il s'agisse de réfugiés classiques fuyant des persécutions potentielles ou réellement subies, ou de réfugiés sur place craignant des représailles après avoir quitté la République populaire démocratique de Corée, notamment parce qu'ils ne s'étaient pas munis alors du visa de sortie imposé par Pyongyang. Les pays d'accueil doivent en particulier respecter le principe de non-refoulement, qui consiste à ne pas réexposer les réfugiés aux dangers qu'ils ont fuis en les expulsant ou en les reconduisant à la frontière, ce deuxième cas de figure étant pris en compte dans la Déclaration sur l'asile territorial. La République populaire démocratique de Corée doit néanmoins s'attaquer aux raisons profondes pour lesquelles nombre de ses citoyens s'exilent, et elle redorerait quelque peu son blason aux yeux de la communauté internationale en optant officiellement pour la clémence envers les réfugiés nord-coréens regagnant leur patrie. Quant au principe de la responsabilité de protéger, qui s'applique aux situations de génocide, de nettoyage ethnique, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, il n'est pas toujours respecté et c'est la raison pour laquelle des organisations non gouvernementales ont recueilli des informations permettant aux organes internationaux compétents d'enquêter sur le sujet.

47. En ce qui concerne la question de longue date des enlèvements d'étrangers, le Rapporteur spécial engage à nouveau la République populaire démocratique de Corée et le Japon à collaborer activement et de manière plus transparente, dans l'esprit de la Déclaration de Pyongyang, de façon à trouver à l'amiable une solution concrète satisfaisant les deux parties.

48. **M. Falk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) rappelle qu'il n'a pas encore obtenu la permission de se rendre sur place. Il dit que dans son rapport (A/63/326), il a décrit la réalité de façon aussi précise que possible, dénoncé les violations des droits de l'homme et évalué les problèmes existant eu égard au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et surtout, aux obligations d'Israël en tant que Puissance occupante.

49. L'intervenant constate que depuis le sommet d'Annapolis en 2007, Israël a multiplié les postes de contrôle et les obstacles à la liberté de mouvement et poursuivi la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie. Bien que le cessez-le-feu signé en juin 2008 entre Gaza et Israël ait débouché sur une réduction de la violence politique, il ne s'est pas traduit par un assouplissement de la politique d'isolement et de siège imposée à la population de Gaza. Les Palestiniens qui veulent se faire soigner hors de Gaza se voient souvent refuser une autorisation de sortie, ce qui se solde par des décès tragiques et moult souffrances mentales et physiques et constitue une violation des obligations de la Puissance occupante. Le Rapporteur spécial estime que les restrictions imposées par Israël ne se justifient pas par des raisons de sécurité et constituent une violation de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit les « peines collectives » imposées depuis juillet 2007 à l'ensemble de la population de Gaza.

50. Rappelant le refus du Gouvernement israélien de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (A/ES-10/273 et Corr.1), le Rapporteur spécial préconise que le Conseil de sécurité veille à son application et que l'Assemblée générale demande un deuxième avis consultatif à la Cour concernant le droit des Palestiniens à l'autodétermination, notion fondamentale du droit international coutumier. Compte tenu de la violation persistante des droits des Palestiniens et des

souffrances qu'ils endurent depuis 40 ans que l'occupation dure, l'ONU se doit d'intervenir au nom de la responsabilité de protéger.

51. Le Rapporteur spécial note que la limitation des droits individuels et collectifs des Palestiniens à Gaza va au-delà du cadre strict des mesures de sécurité. Le refus d'accorder une autorisation de sortie à 250 étudiants titulaires de bourses d'études à l'étranger ou encore la décision de ne pas permettre au Directeur du Centre palestinien des droits de l'homme de se rendre à des conférences à l'extérieur de Gaza ne sont que deux exemples parmi d'autres et reviennent à empêcher la société palestinienne de s'éduquer et de s'informer.

52. L'intervenant rappelle les six recommandations formulées dans son rapport, disant que tous les organismes compétents des Nations Unies devraient dûment prendre note du fait qu'Israël ne respecte pas les engagements pris lors du sommet d'Annapolis de mettre un terme à l'expansion des colonies de peuplement, d'améliorer la liberté de mouvement en Cisjordanie et de satisfaire les besoins humanitaires des Palestiniens qui vivent sous son occupation. Il pense que l'ONU devrait examiner quelle est sa responsabilité propre pour ce qui est du bien-être des Palestiniens vivant sous occupation illégale, en particulier s'agissant des irrégularités concernant le contrôle des frontières, de la liberté et de l'indépendance des journalistes et de la crise sanitaire générale, en particulier à Gaza, qui devrait inciter les membres de la communauté internationale, et notamment l'ONU, à reprendre leur assistance économique de toute urgence. Il conviendrait également, afin d'assurer le respect des Conventions de Genève, de demander instamment au Gouvernement suisse, dépositaire de ces instruments, de convoquer une réunion permettant aux États parties d'examiner comment ils pourraient s'acquitter de leurs obligations juridiques en la matière.

53. L'intervenant conclut en disant que les États Membres de l'ONU ont une responsabilité envers la population civile de Gaza, qui ne doit pas être liée au respect par le Hamas des conditions politiques fixées par Israël ou du cessez-le-feu.

54. **M^{me} Schonmann** (Israël) se déclare déçue, mais guère étonnée, par le rapport du Rapporteur spécial. Le mandat du Rapporteur aurait dû être revu à la session de mars 2008 du Conseil des droits de l'homme puis en septembre mais ne l'a pas été, en dépit de l'évolution

de la situation sur le terrain, du fait des pressions exercées. La valeur du rapport et l'intégrité même du Conseil s'en trouvent diminuées. Par ailleurs, les vues du Rapporteur sont tellement politisées qu'il est surprenant que ce dernier, qui se doit d'être impartial, objectif et intègre, ait été retenu. Il faut également noter que les sources du rapport, à l'exception de certaines sources israéliennes, ne sont pas connues.

55. Le fait que le rapport légitime le Hamas, groupe reconnu partout dans le monde comme étant une organisation terroriste, constitue un affront. Qu'il affirme à plusieurs reprises qu'Israël a imposé certaines conditions au Hamas pour ne plus le considérer comme une entité terroriste est sans fondement car c'est le Quatuor puis la communauté internationale dans son ensemble qui ont pris ces décisions. Qu'il traite longuement des mesures défensives prises par Israël mais se garde bien de faire usage du mot « terroriste », préférant l'expression « droit de résister » ou qu'il critique la fermeture par les Forces de défense israéliennes de certaines institutions sans vouloir voir leur véritable nature prouve sa partialité. Par ailleurs, le rapport brosse un tableau navrant de la situation sanitaire à Gaza et en Cisjordanie mais ne reconnaît pas qu'Israël accorde des dizaines de milliers de permis d'entrée sur son territoire pour traitement médical et que sa propre population est traumatisée; il indique à tort que la bande de Gaza est un territoire occupé sur lequel Israël exerce un contrôle effectif; et décrit la restriction concernant l'entrée des biens à Gaza sans rendre compte du fait que les points de passage sont régulièrement attaqués par des terroristes et que les mécanismes humanitaires sont souvent détournés.

56. Israël soutient l'autodétermination du peuple palestinien et la solution de deux États mais il doit également se protéger. Pour trouver une solution au problème qui se pose, il est prêt à entamer un dialogue constructif et il est regrettable que le rapport du Rapporteur spécial ne puisse contribuer à un tel dialogue.

57. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) formule le vœu que M. Falk puisse se rendre dans la région pour faire un constat de la situation et dit que l'Autorité palestinienne fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter sa visite.

58. Commentant l'intervention de la Représentante d'Israël critiquant le manque d'objectivité du rapport

présenté par M. Falk, il rappelle les nombreux rapports de l'ONU dénonçant le refus d'Israël de s'acquitter de ses obligations au titre de la Feuille de route, de mettre fin à ses activités d'implantation de colonies de peuplement, de démanteler les postes de contrôle en Cisjordanie, de lever le siège de Gaza, de rouvrir les institutions situées à Jérusalem-Est et de libérer les prisonniers, toutes demandes qui ont également été formulées par le Quatuor et le Conseil de l'Union européenne. L'intervenant juge qu'il est grand temps que les Israéliens comprennent la raison de cette vaste opposition et essaient de bonne foi de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international, de respecter les Conventions de Genève, ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour faire avancer le processus de paix et aboutir à un traité qui accorde au peuple palestinien son propre État, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il estime que les Palestiniens déploient de gros efforts, avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale, pour parvenir à un traité de paix et pense qu'Israël devrait modifier son comportement sur le terrain et respecter les dispositions du droit international et du droit international, notamment humanitaire.

59. **M. Ramadan** (Liban) se demande, à supposer que la Cour internationale de Justice accepte de procéder à une évaluation juridique de l'occupation israélienne du point de vue du droit des Palestiniens à l'autodétermination, comment la communauté internationale peut inciter Israël à respecter cet avis, étant donné que le Conseil de sécurité ne parvient pas à s'acquitter de ses responsabilités sur le plan de la paix et de la sécurité en Palestine. Rappelant le troisième paragraphe de l'article 50 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), qui dispose que « la présence au sein de la population civile de personnes isolées ne répondant pas à la définition de personne civile ne prive pas cette population de sa qualité » ainsi que le deuxième paragraphe de l'article 51 de ce même protocole, qui dispose que « ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques, il voudrait savoir si l'on peut considérer que les attaques aveugles d'Israël contre des zones civiles – même si elles visent a priori des combattants – constituent des violations flagrantes et systématiques des obligations de la Puissance occupante. Il se demande en outre, étant donné que la Puissance occupante impose un siège à Gaza et en contrôle les

points d'entrée et de sortie, s'il est correct de dire sur le plan juridique que la bande de Gaza est encore sous occupation. Enfin, toujours à propos de Gaza, il rappelle la lutte non violente menée par Gandhi et se demande si les États Membres ont l'obligation, en vertu du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de mettre un terme à ce siège illégitime.

60. **M. Gonnet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, regrette que le Rapporteur spécial n'ait pas encore été en mesure de se rendre ni en Israël ni dans les territoires occupés. Il appelle le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à coopérer avec lui en lui accordant un accès libre et sans restriction et souhaiterait savoir comment la communauté internationale pourrait contribuer à lui faciliter cet accès. Il s'inquiète en outre des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les territoires occupés et se demande ce qu'il serait concrètement possible aux organismes des Nations Unies de faire pour améliorer la situation, en coopération avec les autorités israéliennes et palestiniennes.

61. **M. Prabowo** (Indonésie) note que 60 ans après al-Nakba et en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, les droits fondamentaux des Palestiniens vivant dans les territoires occupés continuent d'être violés et l'accès de ces derniers aux services de base restreints. La situation sanitaire à Gaza et en Cisjordanie, notamment, est d'une gravité extrême et l'orateur se demande ce que la communauté internationale pourrait faire pour effectivement remédier à cette crise.

62. L'Indonésie, pour sa part, a accueilli à Jakarta en juillet 2008 une Conférence ministérielle sur le renforcement des capacités de la Palestine qu'elle a présidée avec l'Afrique du Sud. Organisée dans le cadre du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, la Conférence a débouché sur l'engagement de mener, sur une période d'au moins cinq ans et en fonction des besoins, des projets devant permettre d'accélérer le développement du peuple palestinien. Le document issu de la Conférence a été publié sous la cote A/62/946-S/2008/58 et tout État Membre désireux d'apporter sa contribution à cette initiative peut prendre contact avec la délégation indonésienne.

63. L'intervenant s'associe au Rapporteur pour déplorer qu'Israël, faisant fi des Accords d'Annapolis,

poursuive sa politique d'implantation de colonies et continue de restreindre la liberté de mouvement en Cisjordanie. Il déplore également la construction du mur, l'usage excessif de la force et le harcèlement aux points de passage, en particulier des journalistes.

64. **M. Naimeni** (Afrique du Sud) s'associe à la déclaration du représentant de l'Indonésie et estime qu'une étape critique du processus de paix a été franchie. L'échéance fixée lors du Sommet d'Annapolis se rapproche et la situation sur le terrain, en dépit des assurances selon lesquelles les négociations continuent, ne s'améliore guère. Elle s'aggrave même pour ce qui est des droits de l'homme. L'attention du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission sera systématiquement appelée sur le fait que le Rapporteur ne peut avoir accès aux territoires occupés. L'orateur voudrait savoir en outre quel soutien supplémentaire la communauté internationale pourrait apporter en la matière.

65. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) note que le rapport de M. Fal, énonce des vérités importantes sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Rappelant que beaucoup a été dit à propos des violations de ces droits par Israël, il tient à souligner un élément essentiel des recommandations du Rapporteur spécial, à savoir la responsabilité juridique d'Israël, question essentielle étant donné qu'il s'y soustrait depuis des décennies, pour des raisons qui n'échappent à personne. L'intervenant s'interroge sur la façon de faire appliquer effectivement ces recommandations et d'instaurer des mécanismes permettant de responsabiliser Israël sur les plans juridique et politique, pour qu'il mette un terme à ses crimes contre le peuple palestinien dans les territoires occupés. Il estime qu'en interdisant à M. Fal de se rendre dans les territoires occupés, Israël commet non seulement une violation mais également un crime car il fait fi de la volonté et de la détermination de la communauté internationale. Il rappelle que des dizaines de rapporteurs spéciaux et de commissions d'enquête ont essuyé ce même refus de la part d'Israël alors qu'ils tentaient de s'acquitter de leur mandat, et ce, en raison d'une lacune sur le plan de la question de la responsabilité. Il demande par conséquent que ces recommandations soient intégrées à une résolution qui permette de tenir Israël responsable de son refus de les appliquer.

66. **M. García Collada** (Cuba) note qu'en dépit des engagements pris à Annapolis en 2007, le peuple

palestinien continue d'être massacré et Israël poursuit sa politique de colonisation et d'entrave à la liberté de circulation. Cuba condamne et dénonce l'annexion des terres, l'utilisation excessive de la force, le fait qu'aucune distinction ne soit faite entre les combattants et les civils, le traitement inhumain des enfants et la construction du mur dont l'illégalité a été réaffirmée en juin 2008 par la Cour internationale de Justice. Il se demande toutefois comment la communauté internationale peut s'assurer de la mise en œuvre d'un avis de la Cour quand les États-Unis ont, en 29 occasions, exercé leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher les Palestiniens de jouir de leurs droits.

67. **M. Saeed** (Soudan) salue le rapport du Rapporteur spécial et rappelle qu'Israël continue de faire fi des résolutions de l'ONU se rapportant au renforcement des droits juridiques des peuples occupés, notamment leur droit à l'autodétermination. Il estime que la poursuite de la colonisation et la multiplication des postes de contrôle reflètent le manque de crédibilité de l'occupant israélien pour ce qui est des initiatives de paix. Le fait qu'Israël continue de réfuter qu'il commet des violations continues et persistantes du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève et refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale.

68. L'intervenant s'interroge sur les conséquences destructives de l'occupation israélienne pour la situation alimentaire et sanitaire des habitants de Gaza et de Cisjordanie dont les souffrances interpellent la conscience humaine. Il se demande si la communauté internationale peut apporter une aide à la population civile. Il cite également les violations commises par Israël sur le plan de la liberté de la presse et son comportement agressif à l'égard des journalistes et s'interroge sur ce que peut faire l'ONU à cet égard.

69. **M. Falk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) regrette qu'Israël croie bon l'attaquer alors qu'il a, tout au long de sa carrière, été épris de justice et de liberté et prôné des solutions non violentes. Il espère pouvoir mener un dialogue avec Israël mais ce dernier, en l'empêchant d'entrer sur son territoire et dans les territoires occupés, commet une erreur. En refusant de mettre un terme à sa politique de colonisation, conformément aux Accords d'Annapolis,

Israël ne viole pas seulement la Convention de Genève mais laisse entendre qu'il ne recherche pas véritablement la paix. Il importe que le sort des Palestiniens soit connu et que les opinions de la Cour internationale de Justice et le droit international et celui des droits de l'homme soient respectés. Toute personne impartiale parviendrait aux conclusions qui figurent dans le rapport.

La séance est levée à 13 heures.